



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 26369

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le Premier ministre sur le souhait de voir modifier les conditions de représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. En effet la CNPA estime qu'elle est sous-représentée au profit de l'UNAPL et qu'il serait souhaitable, à l'occasion du renouvellement du CES qui doit intervenir au plus tard en juillet 1999, que ces professions puissent bénéficier d'une représentation équitable lors de la prochaine mandature. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a pour mission, par la représentation des principales activités économiques et sociales, de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. En conséquence, la composition du Conseil traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Cette représentation, toutefois, ne saurait être ni exhaustive ni exactement proportionnelle. Par ailleurs, une modification de la composition du CES nécessite une loi organique. La mise en oeuvre des priorités législatives au cours de la présente session ne permet malheureusement pas d'envisager la discussion au Parlement d'un tel projet.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26369

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1311

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 162